



REGLEMENT DE LA BOURSE aux VELOS

Salle des Associations

EYBENS

7 septembre 2019

Article 1 – Le Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation se réserve le droit de **refuser tout matériel en mauvais état.**

Article 2 - Seule une personne majeure peut déposer du matériel. Une pièce d'identité sera demandée par l'organisation pour le dépôt du matériel.

Article 3 - La présentation de la **carte d'identité** est **obligatoire**, conformément à la loi du 30/11/87 et l'arrêté préfectoral n°98-4357 relatif à l'accès des vendeurs occasionnels.

Article 4 - Le Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation garde 15 % du prix du matériel vendu.

Article 5 - Le Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation se charge de la vente.

Article 6 – Le vendeur fixe lui même le prix de vente de votre matériel, avec au besoin le conseil des organisateurs. Ce prix ne peut varier pendant toute la durée de la bourse sauf mention contraire lors du dépôt.

Article 7 - **Un escompte de 15 %** du prix de la marchandise vendue sera demandé au vendeur lors de la remise du paiement de la vente (*samedi soir entre 17h et 18 h*).

Article 8 - Modalités de paiement de la vente :

— en **espèces** : 85 % de la vente est remis au déposant ;

— en **chèque** : établie par l'acheteur au nom du déposant représentant les 100 % de la vente.

Dans ce cas, vous devrez **restituer 15 % de ce montant** au profit de Grenoble Métropole Cyclisme 38 Eybens Formation (chèque ou espèce).

Article 9 : horaires

dépôt	vendredi 6 septembre 2019 de 18h à 20h samedi 7 septembre 2019 de 8h à 10h
vente	samedi 7 septembre 2019 de 10h à 17h
Retour des invendus et paiements des ventes	samedi 7 septembre 2019 de 17h à 18h

N'oubliez pas de vous munir de votre ticket de dépôt et des 15% d'escompte du montant de votre vente potentielle (chèque ou espèce).

Article 10 : - Après 18 heures, limite de retrait, pour des raisons pratiques, le matériel non repris, sera considéré comme propriété du GMC38-EF.

Article 11 : - Tout dépôt de matériel pour la vente implique l'acceptation du présent règlement.